



VILLE de SAINT-EMILION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Chemin de la Pège**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-EMILION,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de la route

VU la demande présentée par monsieur FRAGA Daniel, conducteur de travaux chez COLAS Sud-Ouest Agence de Libourne sise 202, route de Paris à SAINT DENIS DE PILE (33910), afin d'obtenir l'autorisation de voirie nécessaire pour pouvoir interdire la circulation chemin de la Pège afin de refaire l'enrobé.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉS

Article 1^{er} : Du vendredi 15 février 2019 jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019, la circulation sera interdite de 8h à 18h chemin de la Pège afin que la société COLAS puisse procéder au goudronnage du petit parking et de procéder à la reprise des enrobés chemin de la Pège pour y implanter du stationnement payant.
La circulation sera rétablie en soirée jusqu'au lendemain matin

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des conducteurs de véhicules par des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la circulation routière.

Article 3 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire, lequel sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-EMILION et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EMILION, le 12 février 2019.

Le Maire,


Bernard LAURET



Pour Ampliation,
Le Maire,
Signé : Bernard LAURET